



CONSEIL MUNICIPAL PROCÈS-VERBAL

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 28 SEPTEMBRE 2023, À 19 H 00
TENU AU BUREAU MUNICIPAL, 134 RUE PRINCIPALE

QU'une séance extraordinaire du conseil de cette municipalité soit convoquée par madame NAOMIE RIVET, directrice générale et Greffière-trésorière, pour être tenue, le jeudi, 28 septembre à 19 h 00 h et qu'il y sera pris en considération les sujets suivants, à savoir:

Le conseil de la Municipalité du Village de Fort-Coulonge siège en séance ordinaire ce 28 septembre 2023. Son présent à cette séance : madame la Maire suppléante DEBBIE LAPORTE Mesdames les conseillères NATHALIE DENAULT et LISE A. ROMAIN, messieurs les conseillers GAÉTAN GRAVELINE et DAVE HÉRAULT.

Secrétaire d'assemblée : agente administration, madame ANNIK PLANTE.

Absente : madame la maire CHRISTINE FRANCOEUR, madame la directrice générale NAOMIE RIVET et monsieur PHILIPPE OUELLET

ORDRE DU JOUR

1 OUVERTURE ET CONSTATATION DU QUORUM

- 1.1 Constatation de l'avis de convocation
- 1.2 Ouverture de la séance

2 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

- 2.1 Adoption de l'ordre du jour

3 FINANCES

- 3.1 Adoption des états financiers du 31 décembre 2022

CLÔTURE DE L'ASSEMBLÉE

Donné à Fort-Coulonge, ce 28^e jour de septembre deux mille vingt et trois.

ANNIK PLANTE, Agente administration

Conformément aux articles 152, 153 et 156 du Code municipal du Québec, la secrétaire-trésorière a donné par écrit, au moins deux jours à l'avance, un avis spécial de convocation de la séance extraordinaire de ce jour à tous les membres du conseil. Les membres du conseil constatent avoir reçu la signification de l'avis tel que requis par la loi.

PROCÈS-VERBAL
MUNICIPALITÉ DU VILLAGE DE FORT-COULONGE

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 28 SEPTEMBRE 2023, À 19 H 00
TENU AU BUREAU MUNICIPAL, 134 RUE PRINCIPALE

1. OUVERTURE ET CONSTATATION DU QUORUM

1.1 CONSTATATION DE L'AVIS DE CONVOCATION

Le conseil, avant de procéder aux affaires de cette séance, constate et convient qu'il sera mentionné dans le procès-verbal de la séance, que l'avis de convocation a été signifié tel que requis par le code municipal du Québec. Tous les membres du conseil sont présents à l'ouverture de la séance.

1.2 OUVERTURE DE LA SÉANCE

2023-09-152

Il est proposé par **DAVE HÉRAULT**
Et résolu à l'unanimité

QUE madame la Maire suppléante **DEBBIE LAPORTE** déclare la séance ouverte à 19 h 00.

ADOPTÉE

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2.1 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2023-09-153

ATTENDU QUE Conformément aux articles 152, 153 et 156 du Code municipal du Québec, la greffière-trésorière a donné par écrit, au moins deux jours à l'avance, un avis spécial de convocation de la séance extraordinaire de ce jour à tous les membres du conseil;

ATTENDU QUE Les membres du conseil constatent avoir reçu la signification de l'avis tel que requis par la loi;

ATTENDU QUE les membres du conseil renoncent à la lecture de l'ordre du jour;

Il est proposé par **LISE A. ROMAIN**
Et résolu à l'unanimité

QUE l'ordre du jour est adopté.

ADOPTÉE

3. FINANCES

3.1 ADOPTION DES ÉTATS FINANCIERS DU 31 DÉCEMBRE 2022

2023-09-152

Il est proposé par **GAÉTAN GRAVELINE**
Et résolu à l'unanimité

QUE

les membres du conseil municipal du Village de Fort-Coulonge acceptent le dépôt du rapport financier se terminant le 31 décembre 2022 tel que présenté par Danielle Bouladier de Mazars, S.E.N.C.R.L.

ADOPTÉE

4. CLÔTURE DE L'ASSEMBLÉE

2023-09-155

Il est proposé par **NATHALIE DENAULT**
Et résolu à l'unanimité

QUE

l'ordre du jour étant épuisé, le président déclare la clôture de l'assemblée à 19h05.

ADOPTÉE

Présidente

Secrétaire

DEBBIE LAPORTE
Maire suppléante

ANNIK PLANTE
Agente administration

« Je, Debbie Laporte, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».
